

Règlement Intérieur de Yuzu Formation

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles **L.6352-3 et suivants du Code du travail**, et dans le respect des critères **Qualiopi**. Il définit les règles générales et permanentes relatives au fonctionnement de **Yuzu Formation** et à la discipline applicable aux stagiaires participant à des formations en ligne ou en visioconférence.

Article 1 : Champ d'application

Le règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation organisée par Yuzu Formation, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement dès lors qu'il commence la formation au sein de l'organisme.

Article 2 : Horaires de formation

Les horaires de formation sont fixés par **Yuzu Formation** et communiqués aux stagiaires avant le début de la formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé, le stagiaire doit avertir le formateur ou la direction en précisant le motif. Toute absence injustifiée répétée peut donner lieu à des sanctions.

Article 3 : Accès aux plateformes de formation

L'accès aux plateformes de formation en ligne est strictement réservé aux stagiaires inscrits et au personnel de Yuzu Formation. Les **identifiants de connexion** fournis sont personnels et confidentiels. Il est formellement interdit de les communiquer à des tiers non inscrits à la formation sous peine de sanctions.

Article 4 : Comportement et discipline

4.1. Respect d'autrui

Chaque stagiaire doit faire preuve de **respect** envers les formateurs et les autres stagiaires. Tout comportement jugé inapproprié, y compris le harcèlement, la discrimination ou les violences verbales ou écrites, sera sanctionné.

4.2. Participation active

Les stagiaires doivent participer activement aux sessions de formation et contribuer à un **environnement d'apprentissage positif**. Ils doivent respecter les règles de **netiquette** lors des échanges en ligne, en adoptant un langage respectueux et constructif.

4.3. Utilisation du matériel et des ressources

Les stagiaires sont tenus de s'assurer qu'ils disposent de l'équipement nécessaire (ordinateur, connexion Internet stable, logiciels requis). Le matériel pédagogique mis à disposition doit être utilisé conformément à son usage prévu. Toute reproduction ou diffusion non autorisée des supports de formation est interdite.

4.4. Enregistrements

L'enregistrement ou la diffusion des sessions de formation est strictement **interdit** sans l'autorisation écrite préalable de Yuzu Formation et des participants concernés.

Article 5 : Sécurité informatique

Les stagiaires sont responsables de la **sécurité de leurs équipements** informatiques. Ils doivent s'assurer que leur matériel est protégé contre les virus et autres logiciels malveillants, et doivent s'abstenir de toute action nuisant à l'intégrité des plateformes de formation.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Les **supports de formation** mis à disposition sur les plateformes de Yuzu Formation sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle. Toute reproduction, modification, diffusion ou utilisation à des fins non personnelles est formellement interdite sans l'autorisation écrite de Yuzu Formation.

Article 7 : Confidentialité

Les stagiaires s'engagent à respecter la **confidentialité** des informations échangées pendant les sessions de formation. Cela inclut les données personnelles des autres participants et les discussions qui ont lieu durant les sessions en ligne.

Article 8 : Protection des données personnelles

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, les données personnelles des stagiaires sont collectées et traitées uniquement pour les besoins de la formation. Les stagiaires disposent d'un **droit d'accès, de rectification et de suppression** de leurs données, qu'ils peuvent exercer en contactant **Yuzu Formation** via le formulaire de contact ou par courrier.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

9.1. Nature des sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions disciplinaires proportionnelles à la gravité de l'infraction, qui peuvent inclure :

- **Avertissement écrit** ;
- **Blâme** ;
- **Exclusion temporaire ou définitive** de la formation.

9.2. Procédure disciplinaire

Avant toute sanction, le stagiaire sera informé par écrit des **griefs retenus** contre lui et convoqué à un entretien avec la direction de **Yuzu Formation**. Il aura la possibilité de se défendre avant qu'une sanction ne soit prise.

Article 10 : Représentation des stagiaires

Pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures, un **délégué titulaire** et un **délégué suppléant** seront élus par les stagiaires. Le directeur de Yuzu Formation organise le scrutin dans les 20 à 40 heures suivant le début du stage. Ces délégués sont élus pour la durée de la formation et sont responsables de représenter les intérêts des stagiaires, notamment en ce qui concerne les **conditions de formation, d'hygiène et de sécurité**.

Article 11 : Entrée en vigueur et diffusion

Le présent règlement entre en vigueur à compter du **08 octobre 2024**. Il est porté à la connaissance des stagiaires via le site internet de **Yuzu Formation** et un exemplaire est fourni à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.